Procédure de demande de permis d'hébergement touristique et d'avis de conformité municipale.

- 1. Accéder au <u>www.villefalardeau.ca</u>, aller à la section : Services aux citoyens/permis et certificats/demande de permis en ligne;
- 2. Choisir la demande de permis pour Établissement d'hébergement touristique;
- 3. Remplir le formulaire. Vous assurez que tous les éléments de sécurité requis par le Règlement 542 sont présents avant de cocher les cases. Si une condition n'est pas présente, veuillez la mettre en place et cocher la case une fois complétée. Vous pouvez enregistrer votre demande de permis et la récupérer ultérieurement. Une fois la demande complète, elle sera traitée;

À la suite d'une vérification sur site par l'inspecteur, si un élément est manquant ou qu'il y a eu une fausse déclaration, le permis sera refusé ou suspendu. Le cas échéant, en plus de la suspension, un constat d'infraction sera délivré et un avis d'infraction sera transmis à la CITQ.

- 4. Fournir les documents requis suivants : (transmettre les documents via la plateforme de demande de permis)
 - a. Un plan détaillé, à l'échelle, des aménagements extérieurs, incluant l'identification des équipements locatifs (spa, aire de jeu, BBQ, aire de feu, les cases de stationnements (nombres et dimensions);
 - b. Conformité du système septique (si présent et si de + de 10 ans);
 - c. Le formulaire complété d'avis de conformité municipal disponible sur le site web de la CITQ. (si vous ne l'avez pas déjà reçu dans les 3 dernier mois ou en cas de renouvellement ou nouvelle demande d'enregistrement à la CITQ)
 - d. Les photos suivantes : (Inscrire la localisation sur la photo ou dans le nom du fichier, identifier par chambre et par étage ex : (chambre 1, étage 2) photos en .jpg;
 - i. Photos des avertisseurs de fumée; (Requis 1 par chambre et 1 par étage)
 ex : 3 chambres, 2 étages + sous-sol = 6 photos);
 - ii. Photos des avertisseurs de monoxyde de carbone (si garage attenant et/ou appareil à combustion au bois ou propane);
 - iii. Photos des extincteurs portatifs sur chaque étage incluant le carton d'inspection avec la date d'inspection de moins d'un an ;
 - iv. Photos des issues des chambres avec mesures (entre le cadrage et la fenêtre ouverte. Minimum 15 pouces requis de dégagement ou fenêtre d'évacuation « Egress »);
 - v. Photos des issues menant directement à l'extérieur de chaque côté de l'issue (intérieur et extérieur) en démontrant que l'issue est libre et qu'il y a de l'éclairage;

vi. Photo de l'enseigne extérieure (2700cm2 maximum) indiquer les mesures de l'enseigne. Installée en cours avant, indiquant le nom du propriétaire et du locateur, la personne responsable de la location, le numéro de permis de la CITQ. (Pour une nouvelle inscription, l'enseigne devra être installée dans les 30 jours de la réception du numéro d'enregistrement de la CITQ.);

S'il y a un problème avec la transmission de vos documents via le module de permis en ligne et uniquement dans ce cas, vous pouvez transmettre vos documents par courriel à l'inspecteur en indiquant vos coordonnées complètes et à quelle propriété s'appliquent les documents.

- 5. Une fois votre demande recevable (lorsque tous les documents sont joints), vous recevrez une facture payable sur réception. Ne faites pas votre paiement avant d'avoir reçu la facturation, ceci n'accélère en rien le traitement de la demande, notre réceptionniste ne pourra pas appliquer le paiement à votre demande puisque la facture n'existe pas encore.
- 6. Effectuer le paiement du permis au montant de 500\$ requis par le règlement 543, soit : à la réception du bureau municipal ou par votre institution bancaire, aviser la réception (Caroline) 418-673-4647 poste 2400 ou info@villefalardeau.ca pour faire appliquer le paiement à votre permis et non à vos taxes municipales;
- 7. Une fois la demande complète et le paiement effectués, vous recevrez l'avis de conformité municipale complété par l'inspecteur;
- 8. Transmettre l'avis de conformité à la CITQ et compléter votre enregistrement;
- 9. Remettre une copie .PDF de l'enregistrement, lorsque reçu à l'inspecteur sur la plateforme de demande de permis ou par courriel à l'inspecteur. <u>urbaniste@villefalardeau.ca</u>
- 10. À la réception de votre certificat d'enregistrement, votre permis municipal vous sera transmis.

Pour toute question ou assistance, veuillez contacter :

Martin Bérubé - Directeur de l'urbanisme et Inspecteur municipal

urbaniste@villefalardeau.ca

418-673-4647 poste 2405